

République Française
Département AUBE
Commune de MERY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ N° 2023_A070

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2022_A043 du 25 février 2022
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION D'ACCÈS ET D'UTILISATION
DU CITY STADE RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de MERY-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R 623-2 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1, L.2, L.48, R.48-1 à R.48-5 et L.49 ;

Vu l'arrêté n°2022_A043 portant sur la réglementation d'accès et d'utilisation du City Stade rue Général de Gaulle ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris les bruits de voisinage, sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du City Stade,

Considérant les nuisances de diverses natures causées par les rassemblements de personnes utilisant le City Stade,

Considérant la nécessité de modifier la réglementation d'accès et d'utilisation du City Stade,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022_A043 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'accès au City Stade sera autorisé comme suit :

En périodes scolaires :

- Les mercredis, samedis et dimanches de 14h00 à 18h00 au public sans restriction d'âge

En périodes de vacances scolaires :

- Tous les jours de 14h00 à 18h00 au public sans restriction d'âge

Néanmoins, les mercredis, la Commune a décidé de mettre à disposition le City stade prioritairement à l'ITEP de Méry, le Centre de Loisirs sans hébergement de Méry ou autres associations en faisant la demande en mairie dans le cadre de leurs pratiques sportives.

L'accès au City Stade est donc interdit en dehors des heures indiquées assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

ARTICLE 3 : Le City Stade n'est pas surveillé, **les personnes mineures restent sous la responsabilité de leur représentant légal ou d'une tierce personne majeure.**

ARTICLE 4 : Le City Stade est exclusivement réservé aux pratiques sportives. D'une manière générale, les usagers doivent utiliser celui-ci dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 5 : Il est formellement interdit :

- **de troubler la tranquillité publique par l'utilisation de matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc...) et/ou par le fait d'un rassemblement ou d'un attroupement bruyant,**
- **de fréquenter le City Stade en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants,**
- **de faire du feu ou des barbecues,**
- **de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain à disposition du public,**
- **de laisser des détritux (bouteilles, papiers, etc...)**

De même, les vélos, cycles et engins motorisés, y compris les trottinettes électriques sont catégoriquement interdits dans l'enceinte du City Stade.

ARTICLE 6 : La Commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès afin garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi. Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MERY-SUR-SEINE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Seine.

MERY-SUR-SEINE, le 23 mai 2023

Le Maire,

Carmen LABILLE



CARMEN LABILLE

CARMEN LABILLE
2023.05.24 09:15:38 +0200
Ref:20230523_094801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

